

Délibération n°D20230083

Rapporteur : Alain BANQUET

Service : Aménagements et Réseaux  
Secrétaire de séance : Alain BANQUET

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures,** les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

### **GÉNÉRALISATION DU 30KM/H POUR LA VILLE DE BERGERAC - DISPOSITIF "BERGERAC VILLE 30"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L. 2212-2 alinéa 1 et L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière, et R. 417-1 à R. 417-13 ainsi que les articles R. 110-2 et 411-4 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et des règles d'aménagement de la zone 30 ;

VU la Délibération municipale n°D202110025 du 25 mars 2021, portant création d'une Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique, réunissant des habitants, des associations et collectifs locaux et des élus municipaux ;

VU la Délibération municipale n° D20220051 du 30 juin 2022, portant sur le lancement d'une Consultation Publique « Bergerac Ville 30 » auprès des usagers, pour mener à bien ce projet ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière, stipulant qu'il est possible, « lorsque la vitesse maximale autorisée en agglomération est abaissée sur l'ensemble d'une agglomération à l'exception de certaines voies, d'indiquer la vitesse maximale autorisée sur ces voies par un marquage au sol prescriptif » (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043378874>) ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

CONSIDÉRANT les différents textes majeurs dont la France s'est dotée en matière de transition écologique (lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, plans successifs de rénovation énergétique de l'habitat, etc...) ;

CONSIDÉRANT les récentes publications des trois volumes du sixième rapport du GIEC (09 août 2021 / 28 février 2022 / 04 avril 2022) ainsi que la publication de la synthèse du sixième rapport du GIEC (20 mars 2023) ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale largement affirmée à l'occasion des élections municipales du 28 juin 2020 d'engager la Commune dans une démarche forte de transition en créant un service dédié et en souhaitant y associer tous les acteurs du territoire (habitants, associations, institutionnels, etc.) ;

CONSIDÉRANT les travaux entrepris par les membres de la sous-commission Déplacement dans le cadre de la Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de polices du Maire, lui permettant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des habitants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modification de la vitesse moyenne de circulation sur la Commune et sur certaines voies pour harmoniser l'ensemble des vitesses sur la Commune, parvenir à limiter les pollutions sonore et atmosphérique, réduire la dangerosité en cas d'accident, et améliorer ainsi le partage de l'espace public afin de sécuriser tous les usagers ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur le Maire de BERGERAC et de la municipalité d'engager une réflexion avec les habitants et les associations, collectifs et professionnels locaux sur :

- la généralisation de la limitation de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la Commune ;
- le maintien de la vitesse de 50 km/h sur certains axes à fort trafic (les pénétrantes, par exemple) ;
- l'instauration d'une zone 20 en cœur de ville (avec voies piétonnes et zones de rencontre) ;
- la sécurisation des conditions de circulation au sein même des limites d'agglomération ;
- la sécurisation des conditions de circulation au-delà des limites d'agglomération ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des remontées provenant de toutes les réunions de consultation publique qui se sont déroulées entre septembre et décembre 2022, ainsi que toutes les participations volontaires permises via l'application mobile Bergerac (photo, texte et géolocalisation) ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des propositions sortant de toutes les réunions de travail en interne avec les élus et services municipaux. Ces réunions de travail ont permis de consulter également les membres de la Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique dont Se Déplacer en Bergeracois ainsi que les élus et services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet doit pouvoir s'ancrer sur le territoire et répondre tout autant aux usages qu'aux besoins, il se déroulera sur du court et moyen termes, en deux temps :

- une période d'urbanisme transitoire (associant peinture et aménagements temporaires légers) pour généraliser le 30 km/h sur l'ensemble de la Commune, avec des Opérations Pied d'Immeuble (OPI) selon la réalité du terrain et les difficultés rencontrées ;
- une période de travaux à visée pérenne, en y associant un volet plus conséquent de revégétalisation et d'amélioration du cadre de vie de ces espaces appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** acte du présent rapport et du plan annexé ;
- **DE PORTER** la présente délibération à la connaissance des différents partenaires ;
- **DE DÉCIDER** de poursuivre ce projet, en généralisant le 30 km/h sur l'ensemble de la Commune dans les limites d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 024-212400378-20230706-D20230083-DE

**Adopté par 30 voix pour :** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

**1 abstention :** Jean-Pierre CAZES.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.**

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **11 JUIL. 2023**  
et de l'affichage en date du **12 JUIL. 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

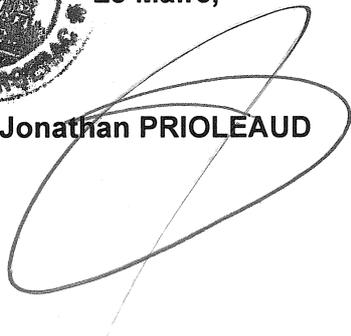
**Le Secrétaire,**



**Alain BANQUET**



**Le Maire,**



**Jonathan PRIOLEAUD**